

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/26 à 2024/47**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire

Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI –  
Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS

Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE  
Du 4 avril 2024

### DELIBERATION

2024/ 35- PRINTEMPS DE L'ACCESSIBILITE – EDITION 2024 - CONTRAT D'EXPOSITION ENTRE L'ASSOCIATION DIFFERENT IS BEAUTIFUL ET LA VILLE.

Depuis 2022, la Ville de Lomme participe au « Printemps de l'accessibilité » organisé par la Ville de Lille. Il s'agit d'un temps fort à la programmation variée, comprenant des activités sportives, des ateliers de sensibilisation aux différents handicaps, des sessions de création manuelle, ainsi que des découvertes culturelles. Cette initiative, ouverte à tous, vise à changer les perceptions vis-à-vis des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de l'édition 2024 du Printemps de l'Accessibilité, l'exposition photographique « Different is beautiful » de Francesca Clayton sera accessible au public du 07 mai au 03 juin 2024 dans les jardins de la Ville et différentes structures municipales.

Cette exposition est composée de 100 portraits en noir et blanc et met en scène des individus de tous âges, des enfants aux seniors, tous touchés par un handicap, qu'il soit visible ou invisible. L'objectif principal de cette exposition est de remettre en question notre perception des personnes en situation de handicap et de favoriser une meilleure compréhension et une plus grande sensibilité à leur égard.

Dès lors, il convient de formaliser un contrat de prêt d'exposition avec l'association « Different is Beautiful ».

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le contrat de prêt d'exposition entre la Ville et l'association « Different is Beautiful », ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer ledit contrat d'exposition ;
- ◆ **AUTORISER** le versement, dans la limite de 770 €, du remboursement des frais de déplacement, hébergement et restauration à l'association « Different is Beautiful » (SIRET n° 913 192 902 00017) ;

- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 011, fonction 020, article 6238 - opération n°1119 « Point d'accès au droit » - Code Service : NGE.

ADOpte A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le : 18 AVR. 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# CONTRAT D'EXPOSITION

## 1. NOM DES PARTIES

### **L'artiste : Francesca Clayton**

Adresse : 48 Route des Pyrénées, 65700 Labatut Rivière

Téléphone : 0617756102

E-mail : contact@differentisbeautiful.fr

Nom de l'association : Different is Beautiful

N° de SIRET : 91319290200017

Ci-après nommée "l'ARTISTE"

### **Et l'Organisateur de l'exposition : Ville de Lille – Commune associée de Lomme**

Adresse : Hôtel de ville de Lomme, 72 Avenue de la République, 59160 LOMME

Téléphone : 03.20.22.76.22

E-mail : bdenys@mairie-lomme.fr

N° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z

Représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme, Monsieur Olivier Caremelle, agissant en application des délibérations n° 2024/ du Conseil Communal de Lomme du 04 avril 2024 et n°24/ du Conseil Municipal de Lille du 05 avril 2024.

Ci-après nommée "l'ORGANISATEUR"

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1. OBJET DU CONTRAT

1.1 L'ARTISTE prête à l'ORGANISATEUR, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les OEUVRES dont la liste est indexée au présent contrat dans l'annexe A (et ensuite nommées " les OEUVRES "). Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance.

1.2 La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, titulaire des droits d'auteur sur les OEUVRES, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, annexé à ce présent contrat.

1.3 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée : **DIFFERENT IS BEAUTIFUL 2.0**

Lieux d'exposition des OEUVRES :

- Epicerie Solidaire Chez Serge, 417 avenue de Dunkerque à LOMME
- Jardin Rosa Parks, 61 avenue de la République à LOMME
- Parc du Rossignol, 3 – 5 rue Victor Hugo à LOMME
- Jardin Samuel Paty, 33 place Beaulieu à LOMME
- Maison du Citoyen et des Solidarités, 343 avenue de Dunkerque à LOMME

- Maison des Solidarités Mitterrie, 17 allée des Châtaigniers à LOMME
- Ferme Pédagogique, 19 rue de Lompret à LOMME
- Ecole de Musique et de Danse, 60 rue Victor Hugo à LOMME
- Espace les Tisserands, 60 rue Victor Hugo à LOMME
- Maison des Enfants, 796 avenue de Dunkerque à LOMME
- Centre Hélène Borel, 10 avenue Nelson Mandela à LOMME

Période d'exposition des OEUVRES pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée :  
Du 07 mai 2024 au 03 juin 2024

1.4 La production des œuvres exposées est à la charge de l'ARTISTE. Si une participation financière et/ou en nature aux frais de production est envisagée par L'ORGANISATEUR un contrat spécifique distinct doit être conclu entre les parties.

1.5 Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.  
L'entente devra spécifier si les rémunérations dues à l'ARTISTE sont changées.

## 2. PROMOTION ET VERNISSAGE

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir à l'ARTISTE au moins un exemplaire de chaque support de communication.

2.2 A des fins de promotion, l'ARTISTE fournira à l'ORGANISATEUR :  
- un dossier de presse mis à jour  
- un texte décrivant sa démarche artistique  
- des reproductions d'OEUVRES légendées

2.3 L'ORGANISATEUR s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition le 19 mai 2024 à 10h30 - Jardin Rosa Parks, 61 avenue de la République à LOMME

2.4 Si l'organisation et les modalités du vernissage sont de la responsabilité de l'ORGANISATEUR, ce dernier s'engage à prendre à sa charge les coûts y afférents.

2.5 L'ARTISTE s'engage à être présente lors de ce vernissage.

2.6 Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'ARTISTE pour venir au vernissage sont à la charge de l'ORGANISATEUR. L'ARTISTE remet à l'ORGANISATEUR un devis forfaitaire pour sa présence. L'ORGANISATEUR s'engage, le cas échéant, à rembourser l'ARTISTE sur présentation de justificatifs et dans la limite des 770 € forfaitaires conformément au devis fourni.

## 3. DROIT DE PROPRIETE ET VENTE

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des OEUVRES en faveur de quiconque, en particulier de l'ORGANISATEUR.

3.2 Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, l'ORGANISATEUR acheminera les intentions d'achat directement à l'ARTISTE ou à sa représentante ou son représentant désigné. Si l'ARTISTE



autorise par écrit l'ORGANISATEUR à la ou le représenter, un mandat écrit sera annexé à ce présent contrat. Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR ne prendra aucune commission sur les ventes ainsi effectuées.

#### **4. REPRESENTATION DE PERSONNES**

Si des personnes sont représentées sur des OEUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à ce que les autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes sont en sa possession et pourra en cas de demande spécifique les remettre à l'ORGANISATEUR.

#### **5. REMISE DES OEUVRES ET TRANSPORT**

5.1 L'ARTISTE tiendra à la disposition de l'ORGANISATEUR les OEUVRES destinées à l'exposition au moins 4 jours avant la date prévue pour le début de l'exposition.

5.2 L'ORGANISATEUR restituera les OEUVRES à l'ARTISTE au plus tard 4 jours après la fin de l'exposition.

5.3 Les parties conviendront ensemble à l'avance des dates de livraison et de reprise des OEUVRES par le transporteur.

5.4 Les coûts de transport des OEUVRES sont à la charge de l'ARTISTE dès la prise en charge des œuvres par le transporteur et jusqu'à la reprise de possession par l'artiste.

#### **6. INSTALLATION**

6.1 Sauf mention contraire à l'annexe " A ", la présentation des OEUVRES relève de l'entière responsabilité de l'ORGANISATEUR. L'ORGANISATEUR se charge de l'installation des œuvres.

L'ORGANISATEUR ne pourra pas s'opposer à ce que l'ARTISTE soit présent lors de l'installation.

6.2 Les frais d'installation sont à la charge de l'ORGANISATEUR.

6.3 Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'ARTISTE pour être présent ou procéder à l'installation de ses œuvres sont à la charge de l'ORGANISATEUR.

Au cas où l'ARTISTE serait amené à en engager lui-même, l'ARTISTE remettra à l'ORGANISATEUR les factures et justificatifs correspondants. L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser l'ARTISTE à réception des factures et justificatifs.

La prise en charge de ces frais par l'ORGANISATEUR s'effectuera dans la limite de 770 €.

6.4 Sous aucun prétexte, les OEUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

## **7. CONSERVATION ET ENTRETIEN**

7.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les OEUVRES en tout ou en partie.

7.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la garde et de la conservation des OEUVRES.  
L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver, entretenir les ŒUVRES et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

7.3 Si à la livraison des OEUVRES l'ORGANISATEUR constate qu'elles ont été endommagées, l'ORGANISATEUR fera parvenir par écrit à l'ARTISTE dans les plus brefs délais un constat détaillé de l'état des OEUVRES.

7.4 Dès la prise des OEUVRES jusqu'à la reprise de possession par l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR s'engage donc envers l'ARTISTE :

a) à assumer tous les coûts et frais de réparation des OEUVRES en cas de déformation ou d'altération.

b) à assumer les frais couvrant les coûts de remplacement des OEUVRES qui ont fait l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou de vol.

c) à assumer les frais de gardiennage des OEUVRES du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ.

## **8. ASSURANCES**

8.1 L'ARTISTE s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR la valeur des œuvres à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans l'annexe « A ».

8.2 Que les OEUVRES soient reproductibles ou non, l'ORGANISATEUR s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des OEUVRES, telle que précisée à l'annexe "A". Toutefois, lorsqu'une OEUVRE est reproductible, la responsabilité de l'ORGANISATEUR ne pourra en excéder la valeur de remplacement de l'œuvre.

## **9. RESILIATION**

9.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée au point 2.3 :

- Annulation avec préavis de 30 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par l'ORGANISATEUR.

- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation de 2 000€

9.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant



l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

## **10. DISPOSITIONS GENERALES**

10.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

10.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

10.3 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

10.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

## **11. SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX ET DECLARENT AVOIR RECU LE DOCUMENT CI-JOINT EN ANNEXE A, AINSI QUE LE CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR (ANNEXE B), QUI FONT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.

À Lomme, le

L'ARTISTE :

L'ORGANISATEUR :  
Ville de Lille – Commune associée de Lomme

Olivier CARMELLE  
Maire délégué de la  
Commune associée de Lomme



## ANNEXE " A "

# FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION

Tel que mentionné à l'article 11.3 du contrat d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante dudit contrat.

### Titre de l'exposition : DIFFERENT IS BEAUTIFUL 2.0

#### 1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ŒUVRES

Les OEUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat précité sont décrites comme suit :

Matériel : Bache PVC  
Dimensions : 1300 x 2000 mm  
Titre : Different is Beautiful 2.0  
Année de réalisation : 2022  
Valeur d'assurance : 50 €

Nombre total d'œuvres : 100  
Valeur globale d'assurance : 5 000 €

Le détail et aperçu de chaque œuvre se trouve en Annexe « C ».

#### 2. PRESENTATION ET INSTALLATION DES ŒUVRES

2.1 À moins d'une entente spécifique, l'installation des OEUVRES est aux frais de l'ORGANISATEUR.

2.2

Est-ce que l'ARTISTE sera présent pendant l'installation ? ~~Oui~~ Non

Est-ce que l'ARTISTE procédera à l'installation ? ~~Oui~~ Non

2.3 Demandes particulières :



### 3. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE EN DEUX (2) ORIGINAUX :

À Lomme, le

L'ARTISTE :

L'ORGANISATEUR :

Ville de Lille – Commune associée de Lomme

Olivier CARMELLE  
Maire délégué de la  
Commune associée de Lomme

## ANNEXE " B "

# Cession temporaire et gratuite du droit de représentation publique.

L'ARTISTE confirme céder gratuitement au profit de l'ORGANISATEUR ses droits de représentation publique (droit d'exposition, de reproduction et de communication publique) pour la durée indiquée (article 2.3 ) et dans les conditions de ce contrat.

## CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Entre les soussignés :

**Nom : Francesca Clayton**

Adresse : 48 Route des Pyrénées, 65700 Labatut Rivière

Téléphone : 0617756102

E-mail : [contact@differentisbeautiful.fr](mailto:contact@differentisbeautiful.fr)

Présidente de l'association : Different is Beautiful

Photographe et auteure

Ci-après « le cédant »,

D'une part,

Et

**Ville de Lille – Commune associée de Lomme**

Adresse : Hôtel de ville de Lomme, 72 Avenue de la République, 59160 LOMME

Téléphone : 03.20.22.76.22

E-mail : [bdenys@mairie-lomme.fr](mailto:bdenys@mairie-lomme.fr)

N° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z

Représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme, Monsieur Olivier Caremelle, agissant en application des délibérations n° 2024/ du Conseil Communal de Lomme du 04 avril 2024 et n°24/ du Conseil Municipal de Lille du 05 avril 2024.

Ci-après « le cessionnaire »,

D'autre part,



## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET DU CONTRAT**

Le cédant déclarant détenir sur les portraits DIFFERENT IS BEAUTIFUL ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de représentation publique.

### **2. IDENTIFICATION DES DROITS CEDES**

Le cédant cède au cessionnaire les droits de représentation publique attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la diffuser sur le territoire de la commune associée de Lomme.

### **3. MODES D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES**

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants : impression et numérique.

Les droits ne sont pas cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à d'autres dates en dehors de celles du présent contrat.

### **4. DUREE DE L'EXPLOITATION**

Le présent contrat est conclu pour les dates du 07 mai 2024 au 03 juin 2024

Conformes aux dates d'exposition stipulés dans le contrat d'exposition.

### **5. REMUNERATION**

Le cédant ne percevra aucune forme de rémunération. Elle sera seulement diffusée à titre gracieux aux partenaires, éventuels mécènes et professionnels de l'édition.

### **6. DROITS DU CESSIONNAIRE**

Le cessionnaire est autorisé à exploiter les droits de représentation publique uniquement de l'œuvre ainsi cédés.

Fait à \_\_\_\_\_ Le ,

## **EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE EN DEUX (2) ORIGINAUX**

Signature du cédant

Pour la Ville de Lille – Commune associée de Lomme

Olivier CAREMELLE  
Maire délégué de la Commune associée de Lomme

# ANNEXE " C "

## LES PORTRAITS



AGATHE BORDEAUX



AHMED PAUL



ALICE TOURS



AMINE CLERMONT



ANDREA BORT



ANDREA PARIS



ANNE MARIE CLERMONT



ARNAUD LYON



ARTHUR BORDEAUX



AUDREY BORDEAUX



AUDREY PAUL



AURELIA CLERMONT



AURELIE RENNES



AXELLE MICHY



BEN PAUL



BERNA LILLE



BRIAN CLERMONT



CARDIE TOULOUSE



CECILE PARIS



CHARLY PARIS



CHRIS MARSEILLE



CHRISTELE TOURS



CINDY ROUEN



CLAIRE RENNES



CLEMENCE TOURS



DEBORAH LILLE



ELODIE TOULOUSE



FANNY MARSEILLE



FLARE PARIS



FLORA DUCH



FLORENCE TOULOUSE



FRANCK TOURS



FREDERIC STRASBOURG



GWENAELE RENNES



INES PARIS



IRIS DUON



ISABELLE LYON



JEAN PASCAL PARIS



JEAN PAUL VICHY



JEREMY BRUXELLES



JEREMY PALI



JEROME TOULOUSE



KARINE LILLE



KEVIN BORDEAUX



LAETITIA TOULOUSE



LARA LILLE



LAURA DUON



LAURY MONTPELLIER



LEONIE MARSEILLE



LOUIS STRASBOURG



LOUISE NANTES



LUDOVIC CLERMONT



LUDOVIC NIORT



MANON PARIS



MANON VICHY



MARIE MARSEILLE



MARILOU TOULOUSE



MARINE CLERMONT FERRAND



MARION BORDEAUX



MARTIN BORDEAUX



MATHEU PARIS



MATHEU ROUEN



MATILDE LILLE



MELANIE RAU



MORGANE BRUXELLES



MYLENE RENNES



NATHALIE CLERMONT FERRAND



NELM BORDEAUX



NICO PARIS



NICOLAS CLERMONT



ORSANA NANTES



OLGA ROZEN



PAULINE DUON



PERCEVAL NANTES



PIERRE NANTES



RICHARD CLERMONT



ROMAIN CLERMONT FERRAND



ROMAIN STRASBOURG



ROMAIN TOURS



ROMEO VICHY



SAM MONTPELLIER



SANDRINE NANTES



SAON LILLE



SEBASTIEN NANTES



SERWANE NORD



SOPYANE RENNES



SOLENN RENNES



SOPHIA DION



SOPHIE MONTPELLIER



STEPHANIE MONTPELLIER



STEVEN RENNES



THOMAS PAU



VERO PARIS



VIOLETTE TOULOUSE



WHEELED PARIS



YASSER BORDEAUX



YOPHINE BRUXELLES



# COLISAGE

<b>TUBE 1</b>	1. AFFICHE PRINCIPALE 2. AFFICHE PRESENTATION	
<b>TUBE 2</b>	Portrait 1 Portrait 2	Agathe Bordeaux Ahmed Pau
<b>TUBE 3</b>	Portrait 3 Portrait 4	Alice Tours Amine Clermont
<b>TUBE 4</b>	Portrait 5 Portrait 6	Andrea Gomes Paris Andrea Hubert Niort
<b>TUBE 5</b>	Portrait 7 Portrait 8	Anne Marie Clermont Arnaud Lyon
<b>TUBE 6</b>	Portrait 9 Portrait 10	Arthur Bordeaux Audrey Bordeaux
<b>TUBE 7</b>	Portrait 11 Portrait 12	Audrey Pau Aurélia Clermont
<b>TUBE 8</b>	Portrait 13 Portrait 14	Aurélie Rennes Axelle Vichy
<b>TUBE 9</b>	Portrait 15 Portrait 16	Benny Pau Besma Lille
<b>TUBE 10</b>	Portrait 17 Portrait 18	Bryan Clermont Carole Toulouse
<b>TUBE 11</b>	Portrait 19 Portrait 20	Cécile Paris Charly Paris
<b>TUBE 12</b>	Portrait 21 Portrait 22	Christele Tours Christelle Marseille
<b>TUBE 13</b>	Portrait 23 Portrait 24	Cindy Rouen Claire Rennes
<b>TUBE 14</b>	Portrait 25 Portrait 26	Clémence Tours Deborah Lille
<b>TUBE 15</b>	Portrait 27 Portrait 28	Elodie Toulouse Fanny Marseille



<b>TUBE 16</b>	Portrait 29 Portrait 30	Flavie Paris Flora Dijon
<b>TUBE 17</b>	Portrait 31 Portrait 32	Florence Toulouse Franck Tours
<b>TUBE 18</b>	Portrait 33 Portrait 34	Frederic Strasbourg Gwenaël Rennes
<b>TUBE 19</b>	Portrait 35 Portrait 36	Inès Paris Iris Dijon
<b>TUBE 20</b>	Portrait 37 Portrait 38	Isabelle Lyon Jean Pascal Paris
<b>TUBE 21</b>	Portrait 39 Portrait 40	Jean-Paul Vichy Jeremy Pau
<b>TUBE 22</b>	Portrait 41 Portrait 42	Jeremy Bruxelles Jerome Toulouse
<b>TUBE 23</b>	Portrait 43 Portrait 44	Karine Lille Kévin Bordeaux
<b>TUBE 24</b>	Portrait 45 Portrait 46	Laetitia Toulouse Lara Lille
<b>TUBE 27</b>	Portrait 47 Portrait 48	Laura Dijon Laury Montpellier
<b>TUBE 28</b>	Portrait 49 Portrait 50	Leonie Marseille Louis Strasbourg
<b>TUBE 27</b>	Portrait 51 Portrait 52	Louise Nantes Ludovic Clermont
<b>TUBE 28</b>	Portrait 53 Portrait 54	Ludovic Niort Manon Paris
<b>TUBE 29</b>	Portrait 55 Portrait 56	Manon Vichy Marie Marseille
<b>TUBE 30</b>	Portrait 57	Marilou Toulouse
<b>TUBE 31</b>	Portrait 58	Marine Clermont
<b>TUBE 32</b>	Portrait 59	Marion Bordeaux

<b>TUBE 33</b>	Portrait 60	Martin Bordeaux
<b>TUBE 34</b>	Portrait 61	Mathieu Rouen
<b>TUBE 35</b>	Portrait 62	Mathieu Paris
<b>TUBE 36</b>	Portrait 63	Mathilde Lille
<b>TUBE 37</b>	Portrait 64	Mélanie Pau
<b>TUBE 38</b>	Portrait 65	Morgane Bruxelles
<b>TUBE 39</b>	Portrait 66	Mylene Rennes
<b>TUBE 40</b>	Portrait 67	Nathalie Clermont
<b>TUBE 41</b>	Portrait 68	Nélia Bordeaux
<b>TUBE 42</b>	Portrait 69	Nico Paris
<b>TUBE 43</b>	Portrait 70	Nicolas Clermont Ferrand
<b>TUBE 44</b>	Portrait 71	Oksana Nantes
<b>TUBE 45</b>	Portrait 72	Olga Rouen
<b>TUBE 46</b>	Portrait 73	Pauline Dijon
<b>TUBE 47</b>	Portrait 74	Perceval Nantes
<b>TUBE 48</b>	Portrait 75	Pierre Nantes
<b>TUBE 49</b>	Portrait 76	Richard Clermont
<b>TUBE 50</b>	Portrait 77	Romain Tours
<b>TUBE 51</b>	Portrait 78	Romain Strasbourg
<b>TUBE 52</b>	Portrait 79	Romain Clermont Ferrand
<b>TUBE 53</b>	Portrait 80	Romeo Vichy
<b>TUBE 54</b>	Portrait 81	Samy Montpellier
<b>TUBE 55</b>	Portrait 82	Sandrine Nantes
<b>TUBE 56</b>	Portrait 83	Saori Lille



<b>TUBE 57</b>	Portrait 84	Sébastien Nantes
<b>TUBE 58</b>	Portrait 85	Servane Niort
<b>TUBE 59</b>	Portrait 86	Sofyane Rennes
<b>TUBE 60</b>	Portrait 87	Solenn Rennes
<b>TUBE 61</b>	Portrait 88	Sophia Dijon
<b>TUBE 62</b>	Portrait 89	Sophie Montpellier
<b>TUBE 63</b>	Portrait 90	Stephanie Montpellier
<b>TUBE 64</b>	Portrait 91	Steven Rennes
<b>TUBE 65</b>	Portrait 92	Thomas Pau
<b>TUBE 66</b>	Portrait 93	Vero Paris
<b>TUBE 67</b>	Portrait 94	Violette Toulouse
<b>TUBE 68</b>	Portrait 95	Wheeled Paris
<b>TUBE 69</b>	Portrait 96	Yasser Bordeaux
<b>TUBE 70</b>	Portrait 97	Yophine Bruxelles

# DIFFERENT IS BEAUTIFUL

DEVIS

## ASSOCIATION DIFFERENT IS BEAUTIFUL

48 Route des Pyrénées  
65700, Labatut Rivière  
Téléphone : 06 17 75 61 02  
clayton.francesca@gmail.com

Date : 06/02/2024  
N°Devis : DIB\_LOMME\_01

Evenement Exposition - Printemps de l'accessibilité

Reg. Lutte a

QUANTITE	Description	Prix unitaire	Montant
1	<b>FORFAIT DEPLACEMENT</b> Avion A/R Bordeaux - Lille Trajet A/R Aeroport	350,00 €	350,00 €
2	<b>FORFAIT HEBERGEMENT</b> Prix nuitée	160,00 €	320,00 €
2	<b>FORFAIT RESTAURATION</b> Prix repas (Midi + Soir)	50,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>			770,00 €

TVA non applicable, art 293 B du CGI

### Commentaires :

Date d'exécution : Mai 2024  
Lieu d'exécution : Lomme  
Modalités de paiement : Par virement bancaire

Détails bancaires :  
ASSOCIATION DIFFERENT IS BEAUTIFUL  
IBAN : FR76 1005 7190 1900 0211 8030 246  
Code BIC - code SWIFT : CMCIFRPP

DIFFERENT IS BEAUTIFUL - 65700 Labatut Riviere, France  
SIRET : 91319290200017  
Loi 1901 enregistrée sous le N°W643012575 à la Préfecture des Pyrénées  
Atlantiques.

Nous vous remercions de votre confiance.